



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville; lundi 7 juin 2021 à 19h 30.

Présences: M. Mario Desbiens, maire

M. Pascal Gauthier, conseiller # 1 M. Bernard Girard, conseiller # 2 M. Jacques Vachon, conseiller # 4 M. Jonathan Boily, conseiller # 5 Poste vacant, conseiller # 6

Absences: Mme Suzanne Larouche, conseillère #3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers les points suivants : a) Acceptation d'une soumission – Plan MB3B

RÉSOLUTION CM2021-125

- 1. Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux :
 - A) Séance extraordinaire du 19 avril
 - B) Séance ordinaire du 3 mai
 - C) Séance extraordinaire du 10 mai
 - D) Séance extraordinaire du 18 mai

Correspondances :

- a) Une lettre de la Commission Municipale du Québec
- b) Une lettre du Comité des résidents du Lac Johnny
- Rapport des comités
- 6. Approbation des comptes pour la période de mai 2021
- 7. Présentation des états financiers 2020
- 8. OMH Acceptation des États financiers 2020
- 9. OMH appui au regroupement
- 10. Acceptation d'une soumission Développement rue de la Rivière
- 11. Autorisation de signature Protocole PRIMEAU
- 12. Autorisation de signature Protocole Véloroute 2021
- 13. Adoption du règlement 374-21 modifiant le règlement de gestion contractuelle
- 14. Adjudication d'une soumission rechargement Rang 7
- 15. Interdiction transport lourd Rang 11
- 16. Soumission Pancarte de rue
- 17. Urbanisme:



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- A) Nomination comité consultatif d'urbanisme
 - B) Demande de dérogation mineure 112 de La Fabrique
- 19. Autorisation entente avec La Fabrique de Sainte-Monique trampoline
- 20. Autorisation achat de terrain Parc rue Bédard
- 21. Motion de sympathie :
 - A) Cylien Morel
 - B) Bertrand Gobeil
- 22. Divers:

18.

- a) Acceptation d'une soumission Pan MB3B
- b) _____
- 23. Période des questions
- 24. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL:

a) Séance extraordinaire du 19 avril 2021

RÉSOLUTION CM2021-126

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021.

b) Séance ordinaire du 3 mai 2021

RÉSOLUTION CM2021-127

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

c) Séance extraordinaire du 10 mai 2021

RÉSOLUTION CM2021-128

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021.

d) Séance extraordinaire du 18 mai 2021

RÉSOLUTION CM2021-129

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la Commission Municipale du Québec nous informant d'un audit de conformité réalisé à l'échelle québécoise sur l'adoption du plan triennal et du budget 2021 pour les municipalités du Québec.
- b) Une lettre du comité des résidents du Lac Johnny demandant à la municipalité des travaux de nettoyage de fossés et l'installation de signalisation. M. le Maire mentionne que des travaux sont planifiés dans le secteur et que l'achat de signalisation sera effectué.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de félicitation à Mme Annie Vachon, Mme Christine Désilet et Mme Marilou Brassard pour leur participation à l'ultramarathon Leucan.

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2021-130

Il est proposé par M. Bernard Girard appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'avril 2021, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	220 080,92 \$
Comptes déjà payés	23 512.05 \$
TOTAL	243 592,97 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procèsverbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020

RÉSOLUTION CM2018-131

ATTENDU QUE le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier 2020 a été effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal;

ATTENDU QUE la présentation de ce document a été faite par Érika Noël comptable agréé pour la firme MNP;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

8- OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS

RÉSOLUTION CM2021-132

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, les états financiers 2020 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Monique.

Il est également résolu d'approuver la part municipale à payer pour l'année 2020 pour un montant de 4 505 \$

9- OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - REGROUPEMENT

RÉSOLUTION CM2021-133

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont préparé une entente pour regrouper les six (6) organismes;

ATTENDU QUE cette entente a été présentée pour approbation à l'assemblée du conseil municipal de Sainte-Monique tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe doit être présentée au lieutenant-gouverneur du Québec par l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Saint-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions de cette entente:

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, à signer au nom de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) l'entente de regroupement à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot.

Il est également résolu d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, à signer et à présenter au nom de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) la requête et tout autre document à cette fin.

<u>10- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - DÉVELOPPEMENT RUE DE LA RIVIÈRE</u>

RÉSOLUTION CM2018-134

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique



contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire développer de nouveaux terrains de villégiatures dans le secteur de la rue de la Rivière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Environnement CA » pour une étude de caractérisation écologique pour un montant de 5 950 \$ pus les taxes applicables.

11- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE PRIMEAU

RÉSOLUTION CM2021-135

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire construire une station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du PROGRAMMÉ D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé un protocole d'entente avec le MAMH qui détermine les conditions d'octroi de l'aide financière ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme PRIMEAU.

12- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE VÉLOROUTE 2021

RÉSOLUTION CM2021-136

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le Protocole d'entente concernant l'entretien de la Véloroute des bleuets pour la saison 2021.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT 374-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE **GESTION CONTRACTUELLE**

RÉSOLUTION CM2021-137

Considérant que, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Sainte-Monique doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa de l'article 938.1.2 de ce Code;

Considérant que ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, lesquelles règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 936 de ce Code ne s'applique pas à ces contrats;

Considérant que, conformément à l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation ;

Considérant le Règlement numéro 344-18 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la Municipalité de Sainte-Monique le 12 mars 2018;

Considérant que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer le Règlement numéro 344-18 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Monique pour prévoir et ajouter de telles mesures et par la même occasion pour apporter quelques ajustements;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et un avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021.

À ces causes, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique adopte le règlement portant le numéro 374-21.





de Sainte-Monique



14- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION - RECHARGEMENT RANG 7

RÉSOLUTION CM2021-138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à des travaux de traitement de surface sur le rang 7 sur une distance de 2 200 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de rechargement granulaire préalable au traitement de surface ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont au nombre d'une et dont le résultat est le suivant :

✓ Terrassement Belleau: 97 499 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle de l'entreprise Terrassement Belleau;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, et appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat de rechargement préalable aux travaux de traitement de surface à l'entreprise « Terrassement Belleau » pour un montant de 97 499 \$ taxes incluses.

15- INTERDICTION DU TRANSPORT LOURD - RANG 11

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

16- SOUMISSION - PANCARTE DE RUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

17- URBANISME:

a) Nomination - Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION CM2021-139

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la candidature de M. Yan Vézina en tant que membre du comité consultatif en urbanisme de la municipalité.

b) Demande de dérogation Mineure – 112 de La Fabrique

RÉSOLUTION CM2021-140

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Luc Larouche, pour la propriété située au 112, rue de la Fabrique;

CONSIDERANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser un garage existant implanté à 2.53 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 265-05 exige une marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 265-05 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 261-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDERANT Qu'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 mai 2021, il a été, entre autres, constaté que le garage existant a fait l'objet d'un permis de construction;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 19 mai 2021 au bureau de la Municipalité et sur le site web de la Municipalité;

CONSIÉDRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé positivement la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de M. Luc Larouche concernant un garage existant implanté à 2.53 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 265-05 exige une marge de 6 mètres.

<u> 18 – AUTORISATION – ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE - TRAMPOLINE</u>

RÉSOLUTION CM2021-141

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à l'entente d'utilisation du terrain de La Fabrique pour l'installation du futur trampoline.

<u> 19- AUTORISATION – ACHAT TERRAIN – PARC RUE BÉDARD</u>

RÉSOLUTION CM2021-142

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à l'achat du terrain sur lequel se trouve le parc municipal de la rue Bédard.

20- MOTION DE SYMPATHIE

a) Cylien Morel

Monsieur Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de M. Cylien Morel décédé récemment.

b) Bertrand Gobeil

Monsieur Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de M. Bertrand Gobeil décédé récemment.

c) Juliette Tremblay

Monsieur Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Juliette Tremblay décédée récemment.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

21- DIVERS :

a) Acceptation d'une soumission - PLANSMB3D

RÉSOLUTION CM2021-143

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante la soumission de l'entreprise « PlanSMB3D » pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'un parc intergénérationnel.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2021-144

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Pascal Gauthier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Mario Desbiens,

Maire

La/séance/est levee à 20h 52

Mathieu Lapointe,

Directeur général et secrétaire

trésorier